

Procès verbal
Saison 2024-2025

**ENSEMBLE
PV 702 DU
24 AVRIL 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 22 avril 2025

Procès-Verbal N° 702



**Assemblée
Générale**



Changement de date : AG le 4 juillet !

Nous vous informons que notre Assemblée Générale a été reprogrammée au 4 juillet, en raison du match France-Bésil Féminin qui se tiendra à Grenoble à la date initialement prévue.

Nous remercions l'ensemble des clubs pour leur compréhension face à ce changement de date.

Réunions : violences sexuelles et sexistes dans le sport

La dernière réunion, destinée aux clubs des secteurs Bièvre Valloire et St Marcellin, se tiendra :



le lundi 12 mai 2025



18h30 à 20h30



A la Côte St André, Mairie en salle Aile Nord, 2 Rue de l'Hôtel de ville, 38260 La Côte-Saint-André

Les invitations à ces réunions seront envoyées sur les boîtes mails des clubs.

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL U20 ET SENIOR

du 14 au 20 avril 2025

Amende 90 €

U20 D2	B	546478	Eybens
Senior D4	B	528946	Noyarey 2

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mblenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 22 avril 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°702

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, BLANC Aline.

Excusé(e)s : PION Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, EL RHAFFARI Reda, BERTHELET Éric, BONNARD Christophe, MOUMJID El Mostafa, VAILLANT Franck, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS ET AUTRES

FUTSAL ST MARCELLIN : Appel réglementaire

FUTSAL ST MARCELLIN : Courrier du Président informant de la renonciation de son appel réglementaire (avant ouverture du dossier par la commission)

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-21R : Senior, D3, poule A, match n°29330924, du dimanche 23 mars 2025, F.C VALLEE GRESSE 2 / E.S MISTRAL 1.

Appel du club de l'E.S MISTRAL (564304) en date du lundi 31 mars 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°387 lors sa réunion du mardi 25 mars 2025, parues au P.V n°698 le jeudi 27 mars 2025.

Appel portant « réserve rejetée par la commission des règlements »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 15 avril 2025 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – Président, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric - secrétaire, VAILLANT Franck, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe.

Excusé(e)s : TRUWANT Thierry, PION Christophe, FERNANDES Carlos - représentant de la commission des arbitres, BRAULT Annie, MOUMJID El Mostafa, EL RHAFFARI Reda.

Non convoquée : BLANC Aline.

En présence,

Pour le club de l'**E.S MISTRAL**

M. BOUSSADIA Lamine, licence n°2543155471, joueur n°2 et capitaine, régulièrement convoqué.

M. MECHATI Farouk, licence n°2558631668, éducateur et dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour l'**OFFICIEL**

M. CHELLOUG Sofian, licence n°2543559350, arbitre officiel de la rencontre, régulièrement convoqué

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, président, licence n° 2538651242, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence non excusée de M. DA SILVA Hugo, licence n°2543898679, éducateur et dirigeant responsable du club de VALLEE GRESSE, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence non excusée de M. GARCIA Jérôme, licence n°2545966919, joueur n°14 du club de VALLEE GRESSE, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence non excusée de M. BERAUD Cédric, licence n°2543155471, joueur n°2 et capitaine du club de VALLEE GRESSE, régulièrement convoqué.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant que, prenant la parole pour le club de l'E.S MISTRAL, il ressort des déclarations de l'éducateur et dirigeant responsable, M. MECHATI Farouk, qu'il a bien été déposée, par son club, sur la feuille de match, une réserve d'avant match, que cette dernière a bien été confirmée, que lors des signatures d'après match, la personne de son club qui a validé les informations inscrites sur la tablette n'a pas prêté attention au fait que les remplacements de joueurs de chaque club avaient bien été notifiés, qu'à l'issue de cette réserve posée, qu'après l'étude par la commission des règlements et sa parution au P.V, le club de l' E.S MISTRAL a fait appel de la décision rendue par cette dernière, car les joueurs du club de VALLEE GRESSE notés comme remplaçants étaient bien entrés en jeu et, de ce fait, avaient bel et bien participé à la rencontre.

Considérant qu'il ressort des déclarations de M. BOUSSADIA Lamine, joueur n°5 et capitaine du club de l'E.S MISTRAL, qu'il confirme les dires de M. MECHATI Farouk, en insistant sur l'entrée en jeu de l'ensemble des remplaçants de l'équipe de VALLEE GRESSE et fait part que, pour son équipe, dans les joueurs remplaçants, seuls les n°13 et n°14 sont entrés en jeu et que le joueur n°12 n'a, à aucun moment, participé à la rencontre.

Considérant qu'il ressort des déclarations de M.CHELLOUG Sofian, arbitre officiel de la rencontre, qu'il reconnaît avoir commis une erreur en remplissant la FMI en fin de rencontre en oubliant de noter les entrées en jeu des différents remplaçants de chaque équipe, qu'il fait part qu'aucune des 2 équipes ne lui a fait de remarque sur ces oublis, avant que chacune des parties n'attestent les éléments inscrits sur la tablette, qu'il s'est rendu compte de cette erreur, après un appel téléphonique du club de l'E.S MISTRAL qui avait pris connaissance de la décision de la commission des règlements, qu'il a donc rédigé un rapport faisant part de ses oublis, et où il reconnaît que tous les joueurs remplaçants du club de VALLEE GRESSE sont bien entrés en jeu et ont participé à la rencontre, qu'il répond à la demande de la commission, sur la question des entrées en jeu des remplaçants du club de l'E.S MISTRAL, que les n°13 et n°14 ont participé à la rencontre et que le n°12 n'est pas rentré en jeu.

Considérant et regrettant fortement les absences non excusées, à l'audition, de l'ensemble des personnes convoquées du club de VALLEE GRESSE.

Considérant, néanmoins que le club de VALLEE GRESSE a fait parvenir au D.I.F, un courrier indiquant qu'il ne contestait pas, à minima, la participation, lors de cette rencontre, du joueur n°14, M. GARCIA Jérôme, licence n°2545966919.

Considérant qu'il ressort des explications données par le président de la commission des règlements du D.I.F, que cette dernière a étudié la réserve déposée par le club de L'E.S MISTRAL, avec les éléments dont elle disposait au jour de sa réunion, à savoir uniquement les renseignements inscrits sur la feuille de match et contresignés par les 3 parties (officiel et les 2 clubs), d'où les prises de décisions et de notifications.

Considérant que la réserve d'avant match et sa confirmation ont été transcrits dans les dispositions et délais réglementaires par le club de l'E.S MISTRAL.

Considérant qu'après étude du dossier, la commission départementale d'appel retient l'article 139 bis des règlements généraux de la F.F.F qui précise : **Article – 139bis Support de la feuille de match..... Formalités d'après match..... Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des présents Règlements, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.** Et, au titre de l'article 128 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : **Article – 128 Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute**

personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel. Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.

Considérant que la commission départementale d'appel étant en possession d'un rapport de l'officiel de cette rencontre reconnaissant l'existence d'informations erronées sur la F.M.I, se doit de rouvrir le dossier, document que la commission des règlements n'avait pas à sa connaissance, le jour de sa réunion.

Considérant, néanmoins que ce rapport doit nécessiter la réouverture de la F.M.I

Par ces motifs, la commission d'appel **INFIRME** les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°387 lors sa réunion du mardi 25 mars 2025, parues au P.V n°698 le jeudi 27 mars 2025, **à savoir** :

DOSSIER N°387 : VALLEE de la GRESSE -n°545698 / E.S MISTRAL - n°564304 : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH n°29330924 du 23/03/2025.

Le club E.S. MISTRAL a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club E.S. MISTRAL a confirmé sa réserve par courriel le 24/03/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club E.S. MISTRAL pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football) :

- La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club VALLEE de la GRESSE évoluant en D1 et en U20-D1.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

→ L'équipe D1 a joué le même jour contre SASSENAGE.

→ La dernière rencontre officielle de l'équipe U20-D1 contre G.V.H.D. a eu lieu le 08/03/2025. Sur ces feuilles de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match :

N°	NOM. Prénom		
1	CUENOT Edgar	2545582556	SENIOR
2	BERAUD Cédric	2543155471	SENIOR
3	VERGINI Thomas	2529411322	VETERAN
4	DOUCOURE Sikhou	9602247586	SENIOR
5	MICHELETTI Theo	2518685891	VETERAN
6	GRACA Julien	2558628889	VETERAN
7	LOTFI Sabri	9605073483	SENIOR
8	KHITER Jazi	2546750058	SENIOR
9	CASADEI Florian	2598643155	SENIOR

10	SOARES PINTO Goncalo Al.	9603019318	U20, n'a pas participé à la rencontre U20 du 08/03/2025
11	ZOUGAGH Kylian	2547431896	U20, n'a pas participé à la rencontre U20 du 08/03/2025
12	COELHO Ronan	2545887036	U20, n'a pas participé à la rencontre, n'a pas participé à la rencontre du 08/03/2025
13	DOSITE Fabrizio	2544287258	SENIOR, n'a pas participé à la rencontre
14	GARCIA Jérôme	2545966919	U20, n'a pas participé à la rencontre

4 joueurs U20 apparaissent sur la feuille de match :

♣ 3 n'ont pas participé à la dernière rencontre U20-D1 du 08/03/2025

♣ 1 (Jérôme GARCIA, licence n°2545966919) n'a pas participé à la rencontre du 23/03/2025 (Cf F.M.I.)

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

POUR DIRE

Suite au rapport de l'officiel, en application des articles 139 bis et 128 des règlements généraux de la F.F.F, la commission départementale d'appel renvoie le dossier à la commission départementale des règlements pour une nouvelle étude de ce dernier avec les nouveaux éléments qu'elle lui transmet.

En outre,

AMENDE POUR FMI NON CONFORME.

MATCH N° 29330924: VALLEE GRESSE 2 – E.S MISTRAL 1

CATEGORIE : SENIOR D3, POULE A, DU 23 / 03 / 2025.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District.

- Pour les erreurs administratives sur cette F.M.I, aux clubs concernés par les erreurs et a l'officiel désigné.

25 euros au club de VALLEE GRESSE (545698)

25 euros au club de l'E.S MISTRAL (564304)

25 euros à l'officiel M. CHELLOUG Sofian, licence n°2543559350

Modifications effectuées sur la feuille de match n°29330924.

Les joueurs du club de VALLEE GRESSE (545698) suivants sont inscrits comme ayant participé à la rencontre :

N°12, M. COELHO Ronan, licence n°2545887036.

N°13, M. DOSITE Fabrizio, licence n°2544287258

N°14, M. GARCIA Jérôme, licence n°2545966919

Les joueurs du club de l'E.S MISTRAL (564304) suivants sont inscrits comme ayant participé à la rencontre :

N°13, M. RIAHI Nejemedine, licence n°2545697961

N°14, M. BARIS Mickail, licence n°2546587528

Aucun changement pour le joueur n°12 M. MADOUR Badreddine, licence n°2547311745, ce joueur n'ayant pas participé à la rencontre ci-dessus référencée

En application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F

Pour absence non excusée à l'audition

M. DA SILVA Hugo, licence n°2543898679, éducateur et dirigeant responsable du club de VALLEE GRESSE

Suspendu 2MF

Amende 50 euros

Date de prise d'effet : 28 / 04 /25

En application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F

Pour absence non excusée à l'audition

M. GARCIA Jérôme, licence n°2545966919, joueur du club de VALLEE GRESSE

Suspendu 2MF

Amende 50 euros

Date de prise d'effet : 28 / 04 /25

En application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F

Pour absence non excusée à l'audition

M. BERAUD Cédric, licence n°2543155471, joueur du club de VALLEE GRESSE

Suspendu 2MF

Amende 50 euros

Date de prise d'effet : 28 / 04 /25

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de l'E.S MISTRAL

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition

Le secrétaire de séance

Éric BERTHELET

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 22/04/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°702

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph, LALO Aboubakar, SAINT-ALBIN Laurent, BOUAZIZ Djamel, SPARAPANO Patrick, VAGNEUX Luc, HUERTAS Pierre, DETHOOR Sylvain, MILED Fayçal, CUSANNO Stephane.

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, Halime HOCINE, THEVENIN Cyril, SOZET Jean-Louis, DEHMANI Monia, MORE Claude, KHAL AMENAY, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane, LAZAMI Fouad, BELBACHIR Hamza, PICARD Brice.

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim.

arbitres@isere.fff.fr

STAGES DE MI-SAISON

Le stage de mi-saison « les gestes qui sauvent » aura lieu le 26 avril 2025 au District de l'Isère de Football à Sassenage.

Veillez prendre connaissance de la liste des affectations (horaire, salle).

Samedi 26 avril 2025 de 7h45 à 10h

Groupe 1 salle Muffat Joly			
AHMED HEZAM	ZINE	PETITHOMME	JEREMY
RIBEYRON	AURELIEN	POKAM	ALAIN
BOULORD	JEAN MARC	PONCET	ANAIS
DA CUNHA VELOSO	JOSE	QUESSADA	ANAEL
GIRARD VEYRET	NORBERT	DE CARVALHO	GEORGES
HUGOT	DANIEL	ROMDHANI	MONDHER
MALLET	MARC	ROUSSILLON	ALAIN
QUINTO	CAMILLE	SAPEY	FABIEN
KODJADJAJIAN	JEAN MARIE	SAVORGNANO	SOFIA

DENUNCQ	CYRIL	SIAUD	ESTEBAN
MMADI	AYAD	PARVEDY	MELINDA
BIMEN	NESSIM	BIALA	WALID
BEN HOULA	BADIS	CHEBBI	KAIS

Délégués du DIF

Samedi 26 avril 2025 de 10h15 à 12h30

Groupe 2 salle Muffat Joly			
SAIDIA	KAMEL	TURHAN	SAFAK
SIDIBE	ABDOUL	VAHIRUA	MIHIRAU
SMACCHIA	FABRICE	VAZ	FERNANDO
SOUDANI	HAMID	BUI VIET LINH	RICHARD
SULEK	ALI	YAHIA	HOCINE
TANGAMA RIORD	ILANN	ZEYBEK	KENAN
TERZEG	MOHAMED IYED	TSHIBUMBU	MANUEL
TIDADINI	JALIL	TUDOR	ALEXANDRU CONSTANTIN
MCHIRGUI	MANSOUR	WILLIAM	KENNY
TOUITI	MOHAMED	BONPAIN	CASSANDRA
FREDRYCK	CHRISTOPHE	LHULLIER	LUDOVIC
KIRAM	ADAM		

Samedi 26 avril 2025 de 13h15 à 15h30

Groupe 3 salle Muffat Joly			
RUGGERI	SEBASTIEN	GALIANO	CLAWRENCE
FERNANDEZ	CARLOS	NGOM	DJIGA
GUNGOR	MELIH	NASRI	DEENHA
CORNU	ROYALD	BONARD	BENJAMIN
KANDA	GUERSCHOM	OLIMO NDUMBU	DIEU MERCI
GUINAND	MATHYS	LEFEBVRE	TEO
MOUJAMIR	YASSINE	DIOMI KIVATA	GUS
BEN MESSAOUD	IBRAHIM	CELIK	MOURAD
DEGHIA	YANIS	HAMIDI	YOUNES
CHETOUMI	MOHAMED	DJAI	BOUSSAD
LUCHINI	CORENTIN		

NOTE AUX ARBITRES

Deux stages seront organisés prochainement par la CDA :

- **1- L'un obligatoire le vendredi 30 mai 2025 de 19h30 à 21h30** au District à Sassenage « Préparation des Finales de Coupes de l'Isère » pour les arbitres qui auront l'honneur d'être choisis par la CDA et validés par le Comité

Directeur du District. **En cas d'absences au stage (sauf cas de force majeure validée par la CDA), l'arbitre absent ne pourra officier lors de la finale.**

- **2- L'autre facultatif le vendredi 20 juin 2025 de 19h30 à 22h** au District à Sassenage « Stage de fin de saison et perspectives de la saison prochaine » : 1 heure de technique + annonce des classements + remises des récompenses aux majors + suivi d'un petit repas de clôture.

Vous recevrez prochainement un Google Forms pour savoir si vous seriez présent.

RAPPEL AUX ARBITRES

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le **6 septembre 2025 au TSF à Voiron**. Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour assister au stage.

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine**.

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de : **Stephane ABELA** : stephabel50@gmail.com - 06.88.33.03.41

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Djamel BOUAZIZ	Centraux : D1 – D2 Assistants : Ligue - District Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
Laurent SAINT-ALBIN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr

Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Halime HOCINE	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 17 12 45 53	tutorat.arbitres38@gmail.com
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

JS SAINT GEORGEOISE : Lettre de remerciements au CTDA pour son intervention au club.

AS DOMARIN : Lu et noté.

CASSOLARDS PASSAGEOIS : Lu et noté. Réponse vous a été apportée.

Demandes d'arbitre

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...

- Courrier de FC LIERS : Match féminines A 8 - ST SIMEON DE BX 1 / LIERS FC 1 du 04 mai 2025
- Courrier de BEAUVOIR ROYAS : Concernant le match senior D5 - BEAUVOIR ROYAS 1 / ÎSLE D'ABEAU F.C. 2 du 04/05/2025

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

VAHIRUA M. : Lu et noté

AL JOUAID A. : Transmis à la commission compétente.

SARPKAYA M. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement.

BOUVIER A. : Lu et noté.

Président de séance
Youssef N'AIT DRISS

Secrétaire de rédaction
Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 22 avril 2025 à 18H

Procès-Verbal N°702

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....
PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

- Lauzes : lu et noté
- Seyssins : lu et noté
- Liers : lu et noté
- St Paul Varcès : lu et noté
- Manival : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 26 ET 27 AVRIL 2025				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
COUPE U17 CREDIT AGRICOLE	SEYSSINET	TOUR ST CLAIR	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U17 CREDIT AGRICOLE	GJBL	SEYSSINS	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U15 PIERRE DUBOIS	USVO	SEYSSINS	EL RAFFARI REDA	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U15 A. DOMINGUEZ	MOS3R 3	EYBENS 3	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U15 A. DOMINGUEZ	MURETTE 3	SEYSSINET 2	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U20 D2 POULE A	GIERES	PONT DE CLAIX	MONTMAYEUR MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U20 D1	TOUR ST CLAIR	GJLD	GUIGON FLORIAN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1	ST ANDRE GAZ	VILLEFONTAINE	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB VILLEFONTAINE
SENIORS D2 POULE A	ST GEORGES COMMIERS	JARRIE CHAMP	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D2 POULE A	ST CASSIEN	USVO	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB USVO
SENIORS D2 POULE A	LAUZES	ASIEG	GIRARD VEYRET NORBERT	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE B	FORMAFOOT	CREYS MORESTEL	GUIGON FLORIAN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	VILLENEUVE 2	GIERES 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB GIERES
SENIORS D3 POULE D	ARTAS CHARANTONNAY	VILLEFONTAINE 2	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB ARTAS
SENIORS D4 POULE D	LES AVENIERES	CORBELIN 2	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB CORBELIN
SENIORS D5 POULE A	TURCS GRENOBLE 2	PIERRE CHATEL	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB PIERRE CHATEL



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 22 avril 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 702

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CONVOCATION

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 29 Avril à 17h45 au District de l'Isère le Président du club de DEUX ROCHERS Mr L'ECOLIER Jonathan

Présence obligatoire sous peine de sanctions

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches, pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST GEORGES DE COMMIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Avril 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 4 Juin 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
A.C SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2025

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;CHATTE(U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
DOLOMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
MANIVAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 03 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club

ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **702** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

Ent Foot Etangs . Es Mistral ;Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenieres ;Noyarey ; Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Siméon de Bressieux ; Tignieu



COMMISSION FEMININES

Réunion du 22 Avril 2025

PV n ° 702

Présents : Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Lucie Mathieu, Allison Poinard, Christian Bayle, Laurie Strappazon
Elodie Diasparra

Courriers : G U C, LA SAVOYARDE, NIVOLAS, HAUTE TARENTEISE, CROLLES, PAYS VOIRONNAIS,
FOOT FEMININ NORD ISERE, ECHIROLLES

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification de date et d'horaires dans la PÉRIODE ROUGE.**
A partir du 10 Décembre, tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain.
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

CHALLENGE MONTPIED

Pensez à rédiger vos fiches et à les envoyer à Mr Montmayeur au district

TOUTES FOOT

- « **Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football** »
>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)
>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Montées/descentes :

1 montée en Ligue et 1 descente en D2 (si 1 descente de ligue, 2 descentes en D2 et ainsi de suite)
2 montées de D2 en D1

D 2

J10

29603445

F F N I – PAYS VOIRONNAIS 2 reporté le 26 Avril à 11h00

COUPE SENIORS F A 11

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

COUPE SENIORS F A 8

Finale : 8 juin

U18 F A 11

Les frais d'arbitre sont à régler par moitié par les 2 clubs

1 montée de D1 en Ligue

D 1

J 10 n °30007731 BRESSE SAONE - ECHIROLLES le 1 Mai à 11h à Bagé

J 12 n °29707828 NIVOLAS – MONREAL le 26 Avril à 15h00

Manque accord de MONREAL

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

Forfait 3^e tour : CESSIEU

10 mai

Finale : 8 juin

CHAMPIONNAT U 18 A 8

J 9 du 15 Mars reportée le 26 Avril

N ° 29707828 LA SAVOYARDE – 2 ROCHERS le 26 Avril à 14h 00 stade de l'isle à Montmelian

COUPE U18 F A 8

Finale : 7 juin

COUPE U15 F

Finale : 7 juin



COMMISSION F.M.I

Mardi 22 avril 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 702

Président
Présents

: M. MALLET
: M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 14/04/2025 au 20/04/2025)

Féminines U18F A11 D1	Poule UNIQUE	ESSOR BRESSE SAONE
Féminines U18F A8 D3	Poule B	HAUTE TARENTEISE
Féminines U15F A8 D2	Poule UNIQUE	NIVOLET
U13 D3	Poule D	ECHIROLLES 4
U13 D3	Poule H	ENT ST Q FALL OV 3
U13 D4	Poule A	LA PIERRE GRESIVAUDAN
U13 D4	Poule J	RIVES 1
U13 D4	Poule K	RIVES 2
U13 D4	Poule M	ASCOL FOOT 38
U13 D4	Poule P	TIGNIEU 2
U15 A8	Poule A	VALLEE GRESSE 3
U15 D4	Poule B	F.C.2.A 2
U17 D3	Poule H	GVHD 2
U17 D3	Poule H	VALLEE DE L'HIEU 38 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passera-t-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 22 avril 2025 à 19h00

Procès-Verbaux N° 702

Président
Membres

: Patrick MONIER

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

166. Air Liquide : noté (report match vs St-Georges-de-Commiers). Match à jouer semaine du 19 au 22/05/2025.

167. St-Martin d'Uriage : noté (report match vs Jarrie-Champ). Accord des équipes et la CFSE. Match à jouer le 23/04/2025.

168. St-Georges-de-Commiers : noté (finales). Remerciements de la CFSE.

169. Air Liquide : noté (report match vs Métropolitains). Le match a été programmée semaine du 22 au 24/04/2025, car le 21/04/2025 est un jour férié.

170. FC Oisans : noté (demande report match vs Goncelin). Accord des équipes et la CFSE. Match à jouer semaine du 19 au 22/05/2025.

171. Ville de Grenoble, Terrains : noté (créneaux).

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : la liste des correspondants est accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024. Lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/12/Correspondants-2024-2025-au-17-12-2024.pdf>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, Terrains, correspondant service des sports : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée à Mr CAVAGNA.

COUPE DE L'ISÈRE, Finale

La finale de la Coupe de l'Isère Foot à 8 est prévue **vendredi 23/05/2025**. Elle aura lieu en même temps que les 2 finales vétérans à 8. Les clubs intéressés pour l'organisation des finales peuvent envoyer leur candidature au District de l'Isère ou à la CFSE.

COUPE DE L'ISÈRE, 1/2 finales

Rappel : comme pour les quarts de finale, les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes.

Matches à jouer le 12/05/2025

TD1. Métropolitains 1 (D1) – Vallée de la Gresse 2 (D2).

Lundi 12/05/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

TD2. GSE 1 (D2) – Abbaye 1 (D3).

Lundi 12/05/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches en retard à jouer le 23/04/2025

J15. St-Martin d'Uriage 1 – Jarrie-Champ 1.

Matches en retard à jouer semaine du 28 au 30/04/2025

J13. St-Georges-de-Commiers 1 – Métropolitains 1.

J13. Rachais 1 – Air Liquide1.

Matches à jouer semaine du 05 au 07/05/2025

J16. St-Martin d'Uriage 1 – Rachais 1.

J16. Vallée de la Gresse 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J16. Air Liquide 1 – Tunisiens SMH 1.

J16. Jarrie-Champ 1 – Métropolitains 1.

J16. Exempt : St-Martin d'Hères 1.

Match en retard à jouer semaine du 19 au 22/05/2025

J07. Métropolitains 1 – Tunisiens SMH 1.

J15. St-Georges-de-Commiers 1 – Air Liquide 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match en retard à jouer avant le 08/05/2025

J12. Fasson 1 – GSE 1.

Matches à jouer semaine du 05 au 07/05/2025

J13. Vallée de la Gresse 2 – Fasson 1.

J13. GSE 1 – ASPTT Grenoble 1.

J13. Poisat 1 – Deux Rochers 1.

J13. Turcs de Grenoble 1 – Fontaine Les Îles 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Rappel, et constatation : en début de saison (réunion du 09/09/2024), il avait été convenu entre toutes les équipes d'honorer les déplacements « lointains ». En effet, 1 (ou 2) match « lointain » dans la saison dont la date était connue suffisamment tôt (calendrier paru) était envisageable et respectueux par rapport à ces équipes éloignées. La CFSE proposait de jouer le match à Grenoble si les clubs le désiraient. Malheureusement, toutes les équipes ne « jouent pas le jeu » ! L'exemple le plus significatif est le FC Oisans qui, compte tenu de sa situation géographique et de son terrain impraticable durant la période hivernale, a fait tous les déplacements (plus de 1 h de route), et que trop peu d'équipes ont effectué le

déplacement à Bourg d'Oisans. La CFSE rappelle que les clubs avaient pris un engagement envers ces équipes « éloignées », et que, hélas, trop ne le respectent pas. L'objectif de ces équipes étant, comme pour toutes les autres équipes, de jouer pour ne pas disparaître !

Matches à jouer semaine du 05 au 07/05/2025

J16. ASPTT Grenoble 2 ST – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J16. Goncelin 1 – Abbaye 1.

J16. Sassenage 1 – Froges 1.

J16. CEA Grenoble 1 et FC Oisans 1.

Match en retard à jouer semaine du 19 au 22/05/2025

J15. FC Oisans 1 – Goncelin 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 22 avril 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°702

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

.....

FMI :

En cas de problème avec la FMI, vous devez appeler le responsable :

Mr Marc Mallet (Commission FMI) Mail : marc.mallet38@gmail.com

Tel :06 52 97 94 37.

Saison 2024/2025 :

Championnats :

D1 :

J17 : Futsall des Géants / Futs St Marcellin : Le dimanche 18/05/25 à 17h00 (gymnase des Saules, grenoble).

Picasso FC 2 / Pays Voironnais Futs : Le vendredi 16/05/25 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

J18 : Base FC / Futsall des Géants : Le dimanche 25/05/25 à 19h00 (Gymnase Roger Journet, Eybens).

Futs St Marcellin / Pays Voironnais Futs : Le dimanche 25/05/25 à 20h00 (gymnase la saulaie, St marcellin).

D2 :

J14 : Base FC 2 / Arbre de Vie 2 : Le dimanche 18/05/25 à 19h00 (Gymnase Roger Journet, Eybens).

Futs St Marcellin 2 / FO Rivois : Le dimanche 18/05/25 à 20h00 (gymnase la saulaie, St marcellin).

Mistral FC / Pays Voironnais Futs 2 : Le vendredi 16/05/25 à 20h00 (gymnase Ampère, Grenoble).

Coupe Départementale Futsal :

La commission remercie le club de Chatte, ses bénévoles ainsi que la municipalité de Chatte pour la mise à disposition du gymnase multisport et les services pour répondre aux besoins de ces finales.

La commission remercie également le président du DIF : Mr Giroud-Garampon et les membres du CD : Mrs THEVENIN Cyril ; COCHARD J-Luc ; VACHETTA Michel ainsi que les Techniciens : Mrs CAZANOVE David et BENLAHRACHE Mehdi pour leurs présences et les 5 arbitres pour leurs prestations réussies et appréciées de tous.

Finale séniors :

FC Picasso / **Base FC** : 5-7 après prolongation.

Finale U 13 :

FC Picasso / As Fontaine : 2 - 2 Tab : 5-4

Finale U15 :

US Reventin / **Pays Voironnais Futsal** : 1 - 4

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 22 avril à 15h00

Procès-Verbal N°702

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN,

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687

GROUPEMENT – FUSION – CHANGEMENT DE NOM : P.V. n°692

MATCHS ARRETES - QUELS DELAIS : P.V. n°696 – 697

PARTICIPATION des JOUEURS de CATEGORIE U20 aux CHAMPIONNATS Séniors : onglet "documents" – "documents et infos"

CHAMPIONNAT U17 – D2 – D3

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

CLUB : DEUX ROCHERS - n°553340

Suite à rapport du délégué anonyme du match DEUX ROCHERS - n°553340 / LA COTE St ANDRE 2 - n°544455 : SENIORS - D3 - POULE B - Match n°28435698 du 12/04/2025, la Commission des Règlements rappelle au club DEUX ROCHERS - n°553340, que M. Nordine BOUKHELIFA ne possède pas de licence et qu'il ne peut donc pas être présent ni sur le banc, ni dans les vestiaires.

REOUVERTURE du DOSSIER 387 suite à audition en COMMISSION D'APPEL du Mardi 15/04/2025

DOSSIER N°387 : VALLEE de la GRESSE - n°545698 / E.S MISTRAL - n°564304 : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH n°29330924 du 23/03/2025.

Dossier transmis par la commission d'APPEL.

Lors de la réunion de la Commission d'APPEL du mardi 15/04/2025, les trois parties - équipe recevante, équipe visiteuse et arbitre ont été unanimes pour dire ou écrire (VALLEE de la GRESSE) que le joueur n°14 de l'équipe de VALLEE de la GRESSE, Jérôme GARCIA, licence n°2545966919, a participé à la rencontre.

Ce joueur a également participé à la dernière rencontre n°30000375 du 08/03/2025 avec l'équipe U20 - D1 contre GVHD21 alors que l'équipe U20 - D1 ne jouait pas le 23/03/2025.

L'équipe U20 - D1 est une équipe supérieure à une équipe SENIORS - D3

DECISION

Considérant ce qui suit :

➤ la réserve d'avant-match du club E.S. MISTRAL,
la C.R. décide match perdu par pénalité au club VALLEE de la GRESSE pour en reporter le bénéfice au club E.S. MISTRAL - n°564304.

- VALLEE de la GRESSE - n°545698 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- E.S. MISTRAL - n°564304 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 2 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°429 : TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 / VAREZE - n°547080 – SENIORS – D3 – POULE D – MATCH n° 28436214 du 19/04/2025.

Le club TIGNIEU JAMEYZIEU a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. VAREZE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. VAREZE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de TIGNIEU JAMEYZIEU a confirmé sa réserve par courriel le 20/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de TIGNIEU JAMEYZIEU pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de VAREZE évoluant en R3 - POULE I.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

La dernière rencontre officielle contre BELLE ETOILE MERCURY a eu lieu le 13/04/2025.

Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ce motif, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

➤ Le club de TIGNIEU JAMEYZIEU a écrit sur la F.M.I. : " Je soussigné(e) GARCIA, GEREMY, 2543485938 Capitaine du club F.C. DE TIGNIEU JAMEYZIEU formule des réserves pour le motif suivant : Je soussigné Mr MARIAT Adrien pose réserve sur l'ensemble de l'équipe visiteuse. Joueurs ayant joués plus de 5 matchs avec l'équipe du niveau supérieur."

- Le club de TIGNIEU JAMEYZIEU a confirmé sa réserve par courriel le 20/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de TIGNIEU JAMEYZIEU pour la dire **irrecevable** : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Sur la forme : Réserve mal formulée

Sur le fond :

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de VAREZE évoluant en R3 - POULE I. Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- 1 joueur à 7 matchs.

➤ **Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828**

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°418 : JARRIE-CHAMP - n°512948 / SASSENAGE - n°504777 : U17 - D3 - POULE D – Match n°53079105 du 19/04/2025.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club SASSENAGE a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MATHIEU CLASTRES, VIKTOR ANESSI, PAOLO CARRANTE, CLEMENT BIDAUX, ANTONY DELDON, MAINO BOUDIAF, ALESSIO COMPARATO, CAMIL RAHMANI, EDDIE KHENICHE, YAMINE BOUGUETAIA, AARON PATRUNO, du club U.S. JARRIE CHAMP, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période."

Le club SASSENAGE - n°504777 a confirmé sa réserve par courriel le 22/04/2025

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de SASSENAGE pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

• La vérification de la feuille du match, il s'avère que 3 joueurs du club JARRIE-CHAMP possèdent une licence avec cachet mutation dont 3 joueurs avec un cachet mutation hors période.

• **Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :**

• c) "Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club JARRIE-CHAMP pour en reporter le bénéfice au club SASSENAGE.

➤ JARRIE-CHAMP - n°512948 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ SASSENAGE - n°504777 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 4 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club JARRIE-CHAMP - n°512948

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°430 : UNIFOOT - n°581931 / CROLLES - n°517504 : SENIORS FEMININES à 8 – CHALLENGE J.B. DALMASSO – Match n°53307568 du 20/04/2025.

Dossier ouvert pour joueuses mutées (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club CROLLES a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses OCEANE REMY, ALYSSIA ABEL, CAMILLE JACQUIER, CORALIE DAGNAS, ELISA GROS, PATRICIA BERRUYER, MANON DUMARCHEY, du club U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de ... joueuses mutées hors période."

Le club CROLLES - n°517504 a confirmé sa réserve par courriel le 22/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CROLLES pour la dire recevable : (joueuses mutées - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

➤ La vérification de la feuille du match :

	NOM	Prénom	N° de licence	Cachet ?
1	GRANGER	Marie	9604981936	Sans cachet
2	SEIGLER PACCALLIER	Carole	9604551232	Sans cachet
3	REMY	Oceane	2548378227	Mutation hors période
4	ABEL	Alyssia	2546542214	Mutation
5	JACQUIER	Camille	2518695193	Mutation
6	DAGNAS	Coralie	9602805871	Dispensée de mutation
7	GROS	Elisa	2546711213	Mutation hors période
8	LAVOYE NOTTON	Eugenie	9604986970	Sans cachet

9	BERRUYER	Patricia	2547669473	Sans cachet
10	DUMARCHEY	Manon	9604188179	Dispensée de mutation
11	THEVENON	Virginie	9604554487	Sans cachet

il s'avère que 4 joueuses du club UNIFOOT possèdent une licence avec cachet mutation dont 2 joueuses avec un cachet mutation hors période.

➤ **Article - 160-b des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs-euses "Mutation" :**

"Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum avant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements." Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

➤ **Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club CROLLES - n°517504**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°419 : CREYS-MORESTEL 2 - n°553286 / DEUX ROCHERS 2 - n°553340 : SENIORS – CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD – MATCH n° 53297127 du 20/04/2025.

Le club de DEUX ROCHERS - n°553340 a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U. S. CREYS-MORESTEL, pour le motif suivant : des joueurs du club U. S. CREYS-MORESTEL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club de DEUX ROCHERS - n°553340 a confirmé sa réserve par courriel le 22/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club DEUX ROCHERS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de CREYS-MORESTEL évoluant en D2 - POULE B.
- La dernière rencontre officielle contre THODURE a eu lieu le 12/04/2024.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.
- Le joueur Axel LECLANC, licence n° 2545959720, n'a pas participé à la rencontre du 12/04/2025.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

➤ **Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de DEUX ROCHERS - n°553340**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

Dossier n°414 : OISANS - n°526562 / TURCS de GRENOBLE - n°581009 : SENIORS – D5 – POULE A – Match n° 29427621 du 13/04/2025.

Le club TURCS de GRENOBLE a adressé un courriel au District ISERE Football le 14/04/2025: " ... formulons une évocation sur la participation de joueurs sous état de suspension lors de notre rencontre de ce week-end nous opposant notre équipe 2 réserve à l'équipe de Club Oisans en championnat D5 poule A. En effet les joueurs suivants ont été suspendus de 6 matchs fermes à compter du 02/12/2024, hors ces joueurs ont participé à la rencontre précédente opposant le club Oisans à l'abbaye, donc ces joueurs n'ont pas purgé leur 6 matchs avant.

Sachant que le match contre Mistral Oisans ayant fait forfait ces joueurs ont participé à notre rencontre en ayant purgé moins de 6 matchs.

Joueurs N°7 Ya Minsieka licence N° 9604395227

Joueurs N° 10 Creton Logan licence N° 2543726143. "

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club TURCS de GRENOBLE, formulée par courriel en date du 14/04/2025.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club OISANS, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 20/04/2025.

➤ Le joueur Minsieka YA, licence n°9604395227, du club OISANS a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 26/11/2024, de six matchs ferme à compter du 02/12/2024 et de l'automatique à compter du 28/10/2024.

➤ Le joueur Logan CRETON, licence n°2543726143, du club OISANS a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 26/11/2024, de six matchs ferme à compter du 02/12/2024 et de l'automatique à compter du 28/10/2024.

Ces sanctions ont été publiées sur footclubs le 30/10/2024 et n'ont pas été contestées.

➤ Il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* » ;

Après étude du calendrier de l'équipe première du club OISANS :

date	adversaire		Minsieka YA	Logan CRETON
10/11/2024	PIERRE CHATEL	automatique purgé	n'a pas participé	n'a pas participé
08/12/2024	TUNISIENS S.M.H. 2	1 ^{er} match purgé	n'a pas participé	n'a pas participé
15/12/2024	MISTRAL F.C. 2	Forfait de OISANS	Purge non prise en compte	
09/02/2025	St MARTIN d'HERES 3	2 ^{ème} match purgé	n'a pas participé	n'a pas participé
16/02/2025	MAHORAIS de GRE. 2	3 ^{ème} match purgé	n'a pas participé	n'a pas participé
23/02/2025	DOMENE 2	Forfait de DOMENE 2	Purge non prise en compte	
09/03/2025	U.O. PORTUGAL 1	4 ^{ème} match purgé	n'a pas participé	n'a pas participé
16/03/2025	FROGES	Forfait de FROGES	Purge non prise en compte	
23/03/2025	PIERRE CHATEL	5 ^{ème} match purgé	n'a pas participé	n'a pas participé
06/04/2025	ABBAYE 2	6 ^{ème} match non purgé	a participé	a participé
13/04/2025	TURCS de GRE. 2	6 ^{ème} match non purgé	a participé	a participé

la Commission constate que :

➤ Le joueur Minsieka YA, licence n°9604395227, du club OISANS n'a pas purgé entièrement sa sanction de 6 (six) matchs ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

➤ Le joueur Logan CRETON, licence n°2543726143, du club OISANS n'a pas purgé entièrement sa sanction de 6 (six) matchs ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club OISANS pour en reporter le bénéfice au club TURCS de GRENOBLE.

➤ OISANS - n°526562 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ TURCS de GRENOBLE - n°581009 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 2 / 2

D'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Règlements dit que :

➤ le joueur Minsieka YA, licence n°9604395227 du club OISANS a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 28/04/2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

➤ le joueur Logan CRETON, licence n°2543726143 du club OISANS a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 28/04/2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

➤ Le club de OISANS - n°526562 est amendé de la somme de 214€ = (107x2)€ pour avoir fait participer 2 (deux) joueurs suspendus à une rencontre officielle

➤ Le club OISANS - n°526562 est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RECLAMATION - RESERVE D'APRES-MATCH

DOSSIER N°420 : Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 / DOMARIN - n°528356 : U17 – D2 – POULE D – Match n°53078983 du 19/04/2025.

Le club Gpt BALMES-LAUZES a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL le 21/04/2025 : *"Le club Groupement Jeune Balmes Lauzes fait évocation sur la participation du joueur DALBEGUE Elian N° licence 2546873595 au match cité en référence , ce dernier est en effet susceptible d'avoir joué plus de 5 rencontres avec son équipe U20 et donc d'avoir enfreint le règlement portant sur le point suivant "Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20)."*

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club Gpt BALMES-LAUZES pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe U20 - D1 - PHASE 1 et U20 - D2 - PHASE 2 du club DOMARIN.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football :

"Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20)."

➤ Le joueur Elian DALBEGUE a participé à 12 rencontres en équipe U20 (2 en PHASE 1 et 8 en PHASE 2)

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club DOMARIN sans en reporter le bénéfice au club de Gpt BALMES-LAUZES.

➤ DOMARIN - n°528356 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 2

➤ Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club DOMARIN - n°528356.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FORFAITS GENERAUX – CONSEQUENCES

➤ **Art.23-3-1 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : Forfaits :**

"Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général. L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule."

➤ **Art. 23-3-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :**

"En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe :

✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés." Sous réserve d'éventuelles procédures en cours... ..

✓ au cours des cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0."

➤ **Article 6 - Forfait championnat jeunes**

"Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé :

1. Au second forfait, lorsqu'en 1ère phase le nombre de match est inférieur à 8

2. Au troisième forfait, lorsque le nombre de match dans une phase est égal ou supérieur à 8

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District."

Dossier n°421 :

Club : NOYAREY - n°528946 - équipe D4 - POULE B

L'équipe NOYAREY 2 - D4 - POULE B a déclaré forfait à l'occasion des 3 rencontres :

- NOYAREY 2 / St HILAIRE de la COTE du 26/01/2025
- NOYAREY 2 / SURE 2 du 09/02/2025
- St HILAIRE de la COTE / NOYAREY du 20/04/2025

Considérant ce qui suit :

23-3 - 1 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : "Forfaits" : "Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général. L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule."

L'équipe NOYAREY 2 - D4 - POULE B est déclaré forfait général.

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	NOYAREY 2	points	buts
08/09/2024	VOUREY	0	1	Statu Quo	Statu Quo
22/09/2024	SURE 2	1	4	Statu Quo	Annulation 1 but
29/09/2024	PAYS VOIRONNAIS 2	1	2	Statu Quo	Annulation 1 but
06/10/2024	DEUX ROCHERS 2	3	1	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
20/10/2024	La MURETTE 3	3	2	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
03/11/2024	PONT de CLAIX	8	0	Annulation 3 points	Annulation 8 buts
01/12/2024	RO-CLAIX	2	1	Annulation 3 points	Annulation 2 buts
08/12/2024	St CASSIEN 2	3	2	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
15/12/2024	SASSENAGE 3	5	2	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
19/01/2025	St ANTOINE	4	0	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
26/01/2025	St HILAIRE de la COTE	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
09/02/2025	SURE 2	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
16/02/2024	PAYS VOIRONNAIS 2	3	2	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
09/03/2025	La MURETTE 3	9	5	Annulation 3 points	Annulation 9 buts
23/03/2025	St ANTOINE	4	1	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
13/04/2025	RO-CLAIX	4	1	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
20/04/2025	St HILAIRE de la COTE	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°422 :

Club : EYBENS - n°546478

Le club EYBENS - n°546478 a déclaré son équipe EYBENS 22 - U20 - D2, forfait général par courriel adressé au District ISERE Football, le 18/04/2025.

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	EYBENS	points	buts
07/12/2024	DOMARIN	4	2	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
14/12/2024	A.S.I.E.G.	0	5	Statu Quo	Statu Quo
08/02/2025	CLAIX	2	2	Annulation 1 point	Annulation 2 buts
15/02/2024	CORBELIN	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
23/02/2025	M.O.S.3R 23	1	1	Annulation 1 point	Annulation 1 but
22/03/2025	A.S.I.E.G.	8	4	Annulation 3 points	Annulation 8 buts
12/04/2025	VALLEE du GUIERS	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

JOUEUR SANS LICENCE - U10 - U11
Plateau St MARTIN D'HERES du 12/04/2025

Dossier n°423 : Club : VALLEE de la GRESSE - n°545698

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que le/la joueur-euse du club de VALLEE de la GRESSE :

DAMA Jessya ???? : non licencié,

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club de VALLEE de la GRESSE.

Le club VALLEE de la GRESSE - n°545698 est amendé de la somme de 30€ pour avoir fait jouer 1 joueur-euse non licencié-e à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH NON JOUE

DOSSIER N°424 : CROLLES 3 - n°517504 / PONTCHARRA - n°580990 : U15 à 8 – POULE A – Match n°53248806 du /2025.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le club PONTCHARRA s'est présenté à l'heure programmée officiellement (14 H 15) pour apprendre que le match aurait lieu à 18 H 00.

➤ Le contact établi par la commission sportive avec le club CROLLES atteste l'erreur de ce dernier.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité à l'équipe de CROLLES pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PONTCHARRA.

- ✓ CROLLES - n°517504 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ PONTCHARRA - n°580990 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

CHALLENGE FESTIVAL ISERE 4^{ème} TOUR – U13 **Dossiers transmis par la commission Sportive**

Art. 26 des Règlements des coupes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

DOSSIER N°424 : Club : FONTAINE - n°521191

- **FONTAINE 2 / TULLINS 2 – MATCH n°53302574 du 05/004/2025.**

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe U13 -1 du club FONTAINE, évoluant en D2 - POULE A.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U13-1 contre U.S. VILLAGE OLYMPIQUE 2 a eu lieu le 29/03/2025.

Sur cette feuille de match figure le nom de 5 (cinq) joueurs.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club FONTAINE - n°521191.

Score à la fin de la rencontre : 8 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°425 : Club : St PAUL de VARCES - n°537040

- **OISANS / St PAUL de VARCES 2 : MATCH n°53302566 du 05/04/2025.**

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe U13 -1 du club St PAUL de VARCES, évoluant en D3 - POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U13 -1 contre JARRIE-CHAMP 1 a eu lieu le 29/03/2025.

Sur cette feuille de match figure le nom de deux joueurs.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club St PAUL de VARCES - n°537040.

Score à la fin de la rencontre : 2 / 8

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°426 : Club : La MURETTE - n°504823

- **SURE 2 / La MURETTE 5 – MATCH n°53302573 du 05/04/2025.**

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe 3 du club La MURETTE, évoluant en D2 - POULE D.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U13 - 3 contre SURE a eu lieu le 29/03/2025.

Sur cette feuille de match figure le nom de deux joueurs.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club La MURETTE - n°504823.

Score à la fin de la rencontre : 1 / 6

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°427 : Club : St QUENTIN FALLAVIER - n°560979

- **St MAURICE L'EXIL 2 / St QUENTIN FALLAVIER 4 – MATCH n°53302587 du 05/04/2025.**

DECISION

La vérification des feuilles de match des équipes du club St QUENTIN FALLAVIER, évoluant en D2 - POULE F, D3 - POULE G et D3 - POULE H.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

2 joueurs à 10 matchs, 2 joueurs à 9 matchs, 2 joueurs à 8 matchs.

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité au club St QUENTIN FALLAVIER - n°560979.

Score à la fin de la rencontre : 2 / 12

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°428 : Club : EYBENS - n°546478

- **SEYSSINS 3 / EYBENS 5 : MATCH n°53302588 du 05/04/2025.**

DECISION

La vérification des feuilles de match des équipes du club EYBENS, évoluant en D1 - POULE B, D2 - POULE C et D2 - POULE A.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

2 joueurs à 10 matchs, 1 joueur à 8 matchs, 2 joueurs à 7 matchs.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club EYBENS - n°546478.

Score à la fin de la rencontre : 4 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique - envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°380 : Club : CLAIX - n°52261 – U20 – D2 – POULE B

le 3-mai-contre-EYBENS

Considérant ce qui suit :

Le forfait général de l'équipe U20 - D2 - POULE B du club EYBENS,

La sanction d'un match ferme de suspension de terrain de l'équipe U20 - POULE B du club CLAIX n'ayant pas été purgée, elle est reportée lors de la rencontre prévue le 17 mai 2025 contre DOMARIN.

Par conséquent, le club CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 05/05/2025.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 22 avril 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°702

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Claude Maugiron, Dan Marchal, Annie Brault, Gilbert Reppellin.

Excusés: Daniel Guillard, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Patrice Gallin, Daniel Hugot.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net**».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

REPORT DE LA JOURNEE DU 15 ET 16 MARS

**SENIORS : La journée de championnat du 16 Mars est reportée au 27 Avril
et les 1/2° Finale des coupes sont avancés au 20 Avril.**

U20 : La journée de championnat du 15 Mars est reportée au 26 Avril.

U10-U11

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

Les plateaux sont consultables uniquement sur FOOTCLUB, faire :
Menu, Epreuves (championnat et Coupes), Foot Animation Loisirs

Pour cette phase printemps, il est demandé au club recevant plateau d'utiliser la feuille de match catégorie U10 U11 téléchargeable sur le site.

Cette feuille de match doit être remplie par les trois équipes concernées avant le début du plateau dans son intégralité.

Le club recevant doit scanner sur FAL cette feuille de plateau avant le lundi suivant le plateau.

Il est rappelé que les résultats des trois rencontres doivent être documentées sur la feuille de plateau et les numéros de licence des joueurs et de l'éducateur ou dirigeant bien notés sur cette feuille de plateau.

Toute absence d'équipe à un plateau sera considérée comme forfait.

La participation à tous les plateaux est obligatoire.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

U 13

Challenge Festival 4° Tour

Les deux matchs en retard du club de la Côte St André se joueront le 4 Mai.

De ce fait les deux plateaux de demi-finale sont programmés au jeudi 29 Mai 2025.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

Fontaine : Manque accord du club de Jarrie Champ.

Notre Dame de Message : Manque accord du club de FC2A.

D1 : Poule B :

Journée 15 du 19/04 : La Cote St André 1 / Reventin est reprogrammé au 01/05/25.

Journée 17 du 05/04 : La Cote St André 1 / Vinay est reprogrammé au 26/04/25.

Le match Seyssins / GVHD 2 du 19 avril 2025 est reporté au 01 Mai2025.

D2 Poule C : Journée 7 du 12/04/2025 LCA Foot 38 / Brézins Formafoopt Bievre Valloire est reprogrammé au 26/04/2025.

D3 POULE B : Journée 3 du 15/02/2025 St Martin D'Hères 3 / FC Oisans est reprogrammé le 03/05/2025.

D3 Poule A : Journée 4 Crolles 2 / Gières 2 du 15/03/2025 initialement reprogrammée au 19/04/2025 après accord des deux clubs le match se jouera 29/04/2025.

D3 Poule C : Journée 6 du 05/04 Cote St André 2 / Vallée de la Gresse 2 est reprogrammé au 26/04/25.

D4 Poule F : Journée 6 du 05/04/25 Cremieu / Bouvesse est reprogrammé au 26/04/2025

Manque résultat :

D3 Poule E : Journée 6 du 05/04/25 Nivolas 2 / St André le Gaz 2 merci au club de Nivolas de nous communiquer le résultat.

D4 Poule B : Journée 7 du 12 /04/25 FC2A 2 / USVO Grenoble 2 merci aux clubs de nous communiquer le résultat.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 15 A 8

Manque les résultats des rencontres:

Poule A : Journée 5 du 12/04/25 Mistral 2 / Jarrie Champ 2 merci de nous communiquer le résultat.

Poule B : Journée 5 du 12/04/25 Vallée d'Hien 2 / Ent FC PV Crossey merci de nous communiquer le résultat.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U17

D2 : Poule A :

Le match ENT ST HIL ST SIMEON / COTE SAINT ANDRE du 5 avril 2025 est reporté au samedi 26 avril 2025.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U20

Coupe Noël Pilot :

Les matchs des ½ Finale :

St Mauricel'Exil / Sassenage

Vallée de la Gresse ou GP Vézeronce-Huert-Dolomieu / Tour St Clair sont programmés au 8 Mai 2025.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

Match en retard : D1 : La Cote St André / Sassenage Du 06 AVRIL Reporté au 1^{er} MAI.2025.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

VETERANS

Le Tirage des coupes a été effectué par J-Marc BOULORD président des règlements en présence du président du district de l'Isère.

MATCH A JOUE LE VENDREDI 16 MAI.

½ Finale Grenoble :

ECHIROLLES / CROSSEY.

VALLEE DE LA GRESSE / DEUX ROCHERS.

½ Finale Nord Isère :

CHARTREUSE- GUIERS / ST MAURICE L'EXIL.

BOUCHAGE -PASSINS / LA TOUT ST CLAIR.

Responsable : Norbert REPELLIN :07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie Brault**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°702

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 2 mai 2025 au lundi 5 mai 2025

STADE PAUL ELKAIM

dimanche 4 mai 2025

MATCH SENIORS F R1 GF38/GENAS AZIEU A 15H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

dimanche 4 mai 2025

Match Féminines à 8 D1 FC MISTRAL / ST CASSIEN 10h

Match Seniors D5 ES MISTRAL/TURCS à 15H

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

dimanche 4 mai 2025

Match Seniors D3 AJA VILLENEUVE2 / TURCS GRENOBLE à 15H00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 3 mai 2025

MATCH U18 R1 GF38/FC ANNECY A 15H

dimanche 4 mai 2025

Match Seniors D3 US ABBAYE/GIERES US2 à 15H00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 2 mai 2025

Match FSGT ENTENTE GUC GIERES - SDR FEMI à 20h00

samedi 3 mai 2025

MATCH U15 F A 8 D3 FC2A/EYBENS OC A 13H

MATCH U20 D1 FC2A/CROSSEY AS A 16H

dimanche 4 mai 2025

Match Seniors D3 ASIEG2 /CROSSEY AS à 12h30

Match Seniors D2 ASIEG /VALLEE DU GUIERS à 15h

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 3 mai 2025

MATCH U14 R1 GF38/AIN SUD A 12H

MATCH U15 R1 GF38/AIN SUD A 15H

Match Seniors R2 FC2A/ANDRÉZIEUX BOUTHÉON 2 à 20H

dimanche 4 mai 2025

MATCH AMICAL U12 GF38/ASSE A 11H30

MATCH U17 NAT GF38/ASPTT MARSEILLE A 15H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

dimanche 4 mai 2025

Match Seniors D4 FCMG/ST MARTIN URIAGE à 15h



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 22 avril 2025

Procès-Verbal N°702

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 14 MAI 2025 A SASSENAGE

CERTIFICATION CFF1 14 MAI 2025

Liste des inscrits

GARDAZ Adrien	VALLEE DU GUIERS FC
HERNANDIZ Thomas	U. S. CREYS-MORESTEL
KONATE Karinka	A.C. SEYSSINET PARISSET

CERTIFICATION CFF2 14 MAI 2025

Liste des inscrits

BAR Frédéric	LCA FOOT
BESSION Florian	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
CARRET Matteo	F.C. LA SURE
ELEZAAR Kemi	FC VOREPPE
FRIZON Anthony	U.S. DOLOMOISE
LIMA Frédéric	US ST PAUL DE VARCES
MARZICO Thony	A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
QUIAN FERRERO Eddy	GUC
SERVONNET Mathieu	A.S. TULLINS FURES
VESELA Luc	U.S. DOLOMOISE

CERTIFICATION CFF3 14 MAI 2025

Liste des inscrits

N'KOSO Bijou	SAINT MARTIN D'HERES
SAGUIN Pascal	PAYS D'ALLEVARD
VILPOUX Jerome	U.S CREYS MORESTEL
FAVRE LORRAINE David	U.S. SEMNOZ VIEUGY
TOMASINO Marco	PAYS D'ALLEVARD

FORMATION CFI U14-U19 LES 15 ET ~~29 MAI~~ 27 MAI

A SEYSSINET

ATTENTION CHANGEMENT DE DATE

[Liste des inscrits au 21/04](#)

NOM PRENOM

CLUB

ANAR AKDIM Belkacem	TULLINS
BOUCHIBA Djelloul	ENT.S. DU RACHAIS
BOUDJEDRA Yaniss	ENT.S. DU RACHAIS
CAPRA Lisa	GUC FOOTBALL FEMININ

DJADOURI Karim
GERMAIN Lisa
GIERCZAK Alexandre
GUYON Lilian
KACI Aghilas
MATHIEU Patrice
MERABET MESSAOUD Lea
MERABET MESSAOUD Tracy
NAJAR Benjamin
PILLET AUBRY Pierre
YAHIA BEY Aissa

SAINT MARTIN D'HERES F. C.
GUC FOOTBALL FEMININ
F. C. VERSOUD
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
ENT.S. DU RACHAIS
A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. D'ECHIROLLES
J.S. ST GEORGEOISE
J.S. ST GEORGEOISE
F.C. D'ECHIROLLES

AMICALE DES EDUCATEURS

Lundi 19 mai prochain, l'Amicale des Educateurs par l'intermédiaire de la Commission Technique, organise une intervention avec Raphaël REYNAUD, sélectionneur de l'équipe de France de Futsal A et manager des sélections nationales Futsal.

Ce sera l'occasion de faire un bilan de cette première coupe du monde, pour la France, ainsi que de mettre en avant les similitudes entre le Foot « traditionnel » et le Futsal et la complémentarité des deux pratiques notamment sur la formation du jeune joueur.

Nous comptons sur vous pour être nombreux et partager ce moment d'échange entre Techniciens et Techniciennes.

Un temps convivial sera offert à la suite.

Rendez-vous lundi 19 mai 2025 à 18h45 au siège du District.

Pour une meilleure organisation, **merci de nous faire un retour avant le 10 mai 2025 avec le nombre de participants par mail : mblenlhrache@isere.fff.fr**

Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

IMPORTANT :

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site maformation.fff.fr,
- Si le club finance sa formation : depuis portailclubs.fff.fr via le club auprès duquel il est affilié.

PLANNING 24-25

CFI U14-U19 (4)	15 mai 2025	Seyssinet
	27 mai 2025	
EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025		
Certif 1-2-3	14-mai-25	Sassenage

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont disponibles [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr